

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

## ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

## COMMUNE DE MARSEILLAN

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 27 novembre 2018 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

**Présents** : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE – J. LAFAGE – G. REQUENA - M. IBARS - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEIS - N. SEDKI - JF. MARY - M. PEREZ - J. HURTADO - B. DANIS - C. NEGRI-AZAIS - C. CARRIE-MAHMOUKI - P. KAPPLER - G. GUIRAUD

**Absents représentés** : MC. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER - M. GROSSO par L. FABRE - JC. ARAGON par JF. MARY - S. SENEGA-SANCHEZ par A. KELLY - S. JEAN par M. PEREZ - S. BERBEZIER par N. SEDKI - F. PEREZ par P. KAPPLER - C. PINO par G. GUIRAUD

**Absents** : S. BASSI-ALLEMAND - A. CHOUKROUN - W. BIGNON

**12. Intégration domaine public de la parcelle contiguë de la résidence Les Sarcelles DP 65**

Par courrier en date du 10 octobre 2018, le syndic de la copropriété « la Résidence des Sarcelles », nous a fait part de sa volonté d'intégration dans le domaine public d'une partie de la parcelle DP 65. Cette dernière permet l'accès aux parcelles suivantes et contiguës du secteur.

Sachant qu'à l'unanimité, les colotis ont donné leur accord pour l'intégration dans le domaine public de la parcelle DP 65.

Pour rappel, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, au vu des plans joints à la présente et vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière, il appartient au conseil municipal :

**D'accepter** l'intégration dans le domaine public en partie de la parcelle DP 65,

**De donner** délégation à M. le Maire ou à son représentant pour tous les éléments afférents à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

**LE CONSEIL**  
Où l'exposé de M. le Maire

Envoyé en préfecture le 30/11/2018  
Reçu en préfecture le 30/11/2018  
Affiché le 03/12/2018  
ID : 034-213401508-20181127-DEL18\_11\_27\_12-DE

**SLOW**

**DELIBERE**  
**À L'UNANIMITE**

**Accepte** l'intégration dans le domaine public en partie de la parcelle DP 65,

**Donne** délégation à M. le Maire ou à son représentant pour tous les éléments afférents à ce dossier.

**Et ont, les membres présents,**  
**signé au registre.**

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Yves MICHEL**



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Yves Michel', written over a blue circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MARSEILLE' around the perimeter and the number '134340 7' at the bottom. The seal also features a central emblem with a figure holding a staff and a crown.